



Les rapports du Conseil supérieur des bibliothèques :

→ **ENTRETIEN AVEC MICHEL MELOT**

“Le CSB a su apparaître très tôt comme un lieu où toutes les bibliothèques pouvaient être entendues, et où toutes les questions pouvaient être débattues librement”

Le Conseil supérieur des bibliothèques a été fondé le 24 octobre 1989 conjointement par les trois ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Recherche¹. Sa création répondait à une demande formulée par André Miquel dans son rapport sur les bibliothèques universitaires² et presque simultanément par Michel Melot et Patrice Cahart dans leur rapport sur le projet de « très grande bibliothèque » (la « TGB », comme on disait alors), commandé par le Premier ministre³. Composé de vingt et un membres, le Conseil est présidé en 1990 par André Miquel. Celui-ci démissionne en 1992 et Michel Melot lui succède, avec, comme vice-présidents, Pierre Jolis, professeur à l'université Paris-7, et Franck Laloë, directeur de recherche au CNRS. Dans cette première période, six rapports annuels sont publiés, tous sous le titre « Rapport du Président pour l'année... ». En 1996 doit intervenir le renouvellement des membres du conseil, mais les nominations ne sont publiées qu'au début de 1997. Le Conseil est désormais présidé par Jean-Claude Grohens, Dominique Arot en assure le secrétariat général. Trois rapports sont encore publiés (*Rapport pour les années 1996-1997, 1998-1999, 2000-2001*), mais ce seront les derniers. Le Conseil est mis en sommeil, le président puis le secrétaire général partent. Jean-François Jacques succède à Dominique Arot au secrétariat général, avant de partir à son tour. Malgré les appels réitérés des associations professionnelles, aucun des ministères ne prend d'initiative pour relancer l'instance. Le CSB, en état de coma avancé mais jamais déclaré officiellement mort, disparaît lentement du paysage, comme une image qui s'efface. Restent les rapports, éléments fondamentaux pour la connaissance et l'appréciation de la situation des bibliothèques françaises pendant la période (mais aussi en deçà et au-delà, très largement). **Y.A.**

1. Pour en savoir plus sur la création, les objectifs et le fonctionnement du conseil, lire: Michel Melot, « Le Conseil supérieur des bibliothèques », *BBF*, n° 5, 1990, p. 290-295.

2. Voir, dans ce numéro: Romain Le Nezet, « Le rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires: retour sur un constat sans concession », p. 38-42.

3. Patrice Cahart et Michel Melot, *Propositions pour une grande bibliothèque: rapport au Premier ministre*, Paris, La Documentation française, 1989.

Pour le BBF, Michel Melot, cheville ouvrière et principal rédacteur des « Rapports du Président » (1990 à 1995), a bien voulu revenir sur leur genèse, le contexte de leur rédaction... et leur postérité¹.

BBF – Pourriez-vous nous éclairer tout d'abord sur la méthode de travail du Conseil ?

Michel Melot – Le premier intérêt du Conseil, c'était son caractère transversal. C'était le seul endroit où on pouvait rencontrer et faire se retrouver toutes les catégories de professionnels. Il était donc indispensable de retrouver cette transversalité dans le fonctionnement, par exemple à travers les réunions. Des commandes étaient passées à des membres du conseil, sur

1. Tous les rapports du CSB sont disponibles en ligne: www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents-de-la-collection-45

des thèmes donnés. Leur enquête donnait lieu à un prérapport, exposé en séance plénière, d'où on pouvait sans difficulté tirer un script pour la rédaction. Ou bien on travaillait à partir de réunions thématiques, où étaient invités des spécialistes (sur la littérature grise, la musique...) et, dans ce cas-là, je faisais un script avec la transcription des débats, d'où je tirais une première rédaction soumise aux membres du conseil. Par ailleurs, moi-même je bougeais beaucoup, j'allais voir les gens. C'était un très bon moyen de recouper les informations et d'en obtenir de nouvelles.

Le conseil se réunissait en séance plénière une fois par trimestre en principe. Mais évidemment, tout le travail qui permettait de réunir et de mettre en ordre ce qui serait ensuite la matière du rapport annuel se faisait en amont, dans les groupes, les réunions, les travaux spécifiques faits par les membres, et au fil des rencontres que je faisais lors de mes déplacements.

Au stade de la rédaction, quelle latitude aviez-vous ?

Une grande liberté de plume. Tout d'abord, c'était, délibérément, le « Rapport du président », et non le rapport du Conseil. On évitait ainsi d'avoir à faire valider le texte, dans tous ses détails, par tous les membres du conseil l'un après l'autre, ce qui aurait été fastidieux et aurait inévitablement abouti à des textes de compromis, ménageant toutes les susceptibilités et sans saveur. Or, si ces rapports étaient souvent policés, ils n'en étaient pas moins vigoureux. Cela dit, le projet de rapport circulait bien entendu parmi les membres du conseil, avant qu'on arrête le texte final. Un autre élément de notre liberté, c'est que nous n'adressions pas le prérapport, pour avis, aux administrations de tutelle, là encore pour garder la maîtrise de la rédaction finale. Et nous n'avons jamais subi la moindre pression.

S'agissant d'un produit de « littérature grise » comme celui-ci, aviez-vous des ambitions particulières ?

Mon tout premier souci était précisément d'échapper au sort habituel de ce genre de littérature. Je voulais

un bel objet. Il fallait à la fois solenniser un peu, donner de la valeur, et faire que le texte, tout de même souvent technique, soit agréable à lire. J'ai donc choisi un beau papier crème, de bon grammage, une belle typo, avec un caractère adapté à une meilleure lisibilité, une mise en page sobre mais élégante et aérée. L'argent, heureusement, n'a pas manqué. Le Conseil étant dépourvu d'autonomie juridique, une Association du Conseil supérieur des bibliothèques avait été créée, c'est elle qui finançait la publication, avec une subvention ministérielle.

Et au niveau de la diffusion ?

Nous la souhaitions la plus large possible. Pour cela, il fallait évidemment un peu d'argent, mais il fallait surtout un bon fichier d'adresses. Je tiens ici à rendre hommage au travail fait par Marie-Dominique Nicolas, la secrétaire du Conseil, qui a veillé sur ce fichier, un vrai trésor, et l'a tenu à jour.

Vous en teniez-vous à une diffusion dans la sphère professionnelle, ou bien alliez-vous au-delà ?

Une ou deux fois, nous avons fait un envoi aux ministres, aux députés et aux sénateurs. Il n'y a eu pratiquement aucune réaction. L'impression était plutôt que notre travail avait atterri sur un mol édreton, sans faire aucun bruit. Cela dit, cette absence d'écho, quand on sait quelle quantité de textes officiels et de rapports doivent ingurgiter les parlementaires, ne veut pas forcément dire qu'ils se désintéressent de la question. Elle peut aussi signifier une approbation tacite. Mais peut-être que j'interprète le silence ?

Il y avait cependant des élus au Conseil ?

Oui, et très actifs ! Il est vrai que je les relançais constamment. En tout cas, ils ont beaucoup apporté à nos travaux. À l'origine, il y avait le maire communiste du Mans, (mais il est mort peu après), Charles Josse, président du conseil général des Côtes-d'Armor et Jean-Pierre Fourcade, ancien ministre, maire de Saint-Cloud puis de Boulogne-Billancourt. Est venu ensuite Jean Bousquet, maire de Nîmes (je n'évoque ici que la première

période, il y a eu un renouvellement des élus en 1997). L'intérêt primordial de leur présence, en dehors du fait qu'ils représentaient la légitimité démocratique, c'était leur connaissance du terrain, en tant qu'élus locaux. De ce point de vue, leur apport était essentiel et beaucoup plus technique que politique. Il y a d'ailleurs eu peu d'occasions, au sein du conseil, où le débat politique partisan a resurgi. Les principales querelles ont été celle sur le droit de prêt, occasion de frottements, voire d'affrontements avec Claude Cherki, le PDG des éditions du Seuil, et celle sur la tarification entre Jean Gattégno et Jean-Pierre Fourcade.

On débattait, au CSB ?

Si vous envisagez des débats d'idées, eh bien non, finalement, assez peu. En dehors du droit de prêt et de la tarification, que je viens d'évoquer, je ne vois guère que la question des bénévoles qui ait révélé des divergences d'opinions importantes, un vrai clivage politique. Mais les discussions pouvaient être serrées, voire âpres, sur des sujets polémiques propres au monde des bibliothèques. De ce point de vue, le dossier qui a suscité le plus de débat a certainement été celui de la future « Grande bibliothèque ».

Et sur les questions de personnels, les statuts ?

Précisément, le CSB n'avait pas de compétence sur les problèmes statutaires. És qualités, nous n'avons donc jamais rencontré les syndicats, pour éviter toute ambiguïté de ce côté-là. Pour autant, le Conseil ne pouvait ignorer ces questions, en particulier sur tous les aspects liés au recrutement, à la formation et au renouvellement des générations. Mais il fallait chaque fois faire une séparation nette entre l'étude de ces questions, d'un point de vue théorique ou pour dresser un bilan de l'existant, et ce qui relevait de la négociation catégorielle ou de la revendication corporatiste. Je pense que les syndicats n'auraient pas compris que nous nous imposions dans ces débats, en dehors de toute légitimité donnée par l'élection. De la même façon, il fallait éviter un autre écueil : le traitement des problèmes individuels. On trouve des cas d'espèces dans les rap-

ports, et il m'est arrivé d'aller voir des gens confrontés à de telles situations. Mais mon objectif était toujours, au moment de faire la synthèse, d'élargir le propos. Il y a eu notamment une affaire épineuse à Nîmes, je m'en suis servi comme d'un exemple pour illustrer les conséquences possibles de la décentralisation et de l'accroissement des pouvoirs des maires. Dans tous les cas, il était essentiel que l'on ne confonde pas le Conseil et l'Inspection générale des bibliothèques, et je crois que les professionnels ont rapidement su faire la part des choses.

Justement, comment mesuriez-vous l'écho des rapports dans la sphère professionnelle ?

Les congrès. On apprend beaucoup dans les congrès, je m'efforçais donc de n'en manquer aucun. Et je constatais que les rapports du CSB, chaque fois, y avaient beaucoup d'écho. Ils devenaient même une vraie caisse de résonance pour nos travaux. Il est arrivé que le président du Conseil soit pris à partie au cours d'un congrès. Je me souviens par exemple de Jean Tabet interpellant André Miquel... Je dois dire que moi-même, alors que j'étais encore en fonction, j'ai dû intervenir lors d'un congrès pour contredire publiquement une directrice du livre et de la lecture sur la tarification. Mais j'avais derrière moi, pour me soutenir, les travaux du Conseil sur la question !

Il m'est arrivé d'entendre un représentant de l'administration centrale dire que l'un des défauts de ce conseil, c'était la surreprésentation des bibliothécaires, au détriment d'une plus grande ouverture « interprofessionnelle ». L'avez-vous ressenti ainsi ?

Non, je m'inscris en faux contre cette vision. Je vous l'ai dit, les élus non seulement donnaient une dimension non corporatiste au Conseil, mais ils y étaient actifs. Mes deux vice-présidents, Pierre Jolis et Franck Laloë, ne l'étaient pas moins, ils se sont beaucoup investis. Aucun des deux n'était bibliothécaire. Un autre grand savant, Edouard Brézin, a joué un rôle positif permanent dans les analyses du Conseil. La composition du Conseil

était équilibrée, les éditeurs, les universitaires, y étaient présents... Par ailleurs, n'est-il pas normal, pour un Conseil supérieur des bibliothèques, que les bibliothécaires en constituent le noyau dur ?

De ce point de vue, comment situez-vous le nouveau Conseil national du livre par rapport au CSB ?

Il a d'autres ambitions, un autre périmètre. L'ambition affichée est de faire se réunir l'ensemble des professions du livre et de la lecture sur les questions liées à leur avenir, le modèle économique, la diffusion, la promotion de la lecture, le livre électronique, etc. Les bibliothèques en font partie, mais une telle instance ne peut être en mesure de traiter leurs problèmes spécifiques. Il dépend du ministère de la Culture et tous les problèmes des bibliothèques scolaires, universitaires ou de recherche ne sont pas de sa compétence. Or, c'est là que se posent les problèmes les plus graves, notamment dans le marasme des BCD et des CDI² et que se joue l'avenir de la pédagogie du XXI^e siècle ! Nous avons beaucoup travaillé à l'époque avec la Fadben (Fédération des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale) et c'était un des points forts du CSB, et sans doute une de ses raisons d'être que de les faire entrer en synergie avec la lecture publique, alors en plein essor.

Mais le CSB n'est plus. Dix ans après sa fin, quel bilan feriez-vous de son action ?

Je crois que le Conseil a quand même apporté beaucoup de choses même s'il n'a pas toujours eu les effets attendus. À son crédit, on peut mettre par exemple des déclarations de principes, des textes fondamentaux comme la Charte des bibliothèques, qui est devenue une sorte de substitut d'une loi sur les bibliothèques définitivement absente, ou la charte des bénévoles. Nous avons su aussi soulever des problèmes que d'autres voulaient ignorer ou ne pouvaient pas prendre en charge, comme je viens d'en don-

ner l'exemple. Et les historiens ne devront pas oublier le rôle décisif du Conseil dans le dossier de la BnF. Le conseiller éducation de Michel Rocard, Premier ministre, a imposé la création du CSB comme un contrepoids à la domination de la BnF dans le paysage : les décrets de création du conseil et de l'établissement constructeur de la Bibliothèque de France, l'EPBF, sont publiés le même jour, le 24 octobre 1989. Ce n'était pas un hasard. Et le rapport de 1991 sur le projet a été, lui aussi, déterminant pour la suite du projet. Même si ses recommandations ont été détournées, elles ont permis de dire un certain nombre de vérités, aujourd'hui confirmées.

S'agissant d'une instance uniquement consultative, comment évaluer les effets réels de ses travaux ? Le contexte administratif français n'incite guère à prendre en compte des recommandations ou des lignes d'action qui ne sont pas accompagnées du poids de la décision réglementaire...

Je crois qu'on peut distinguer les effets attendus et les effets inattendus ou induits. Bien sûr, le risque pour un tel conseil, très souvent, est d'être instrumentalisé. Le CSB n'y a sans doute pas échappé. Mais il a su, par son positionnement, apparaître très tôt comme un lieu où toutes les bibliothèques pouvaient être entendues, et où toutes les questions pouvaient être débattues librement. Du coup, ce que le Conseil constatait ou proposait avait plus de force et quelques idées importantes ont pu ainsi se consolider et continuer de cheminer aujourd'hui. Je pense au rapprochement entre les métiers de la documentation, à la coopération documentaire, pour ne citer que ces deux exemples.

La rançon de cette indépendance, naturellement, c'est que tôt ou tard on finit non seulement par déplaire, mais par gêner. ●

Propos recueillis par Yves Alix et Annie Le Saux le 18 mars 2009

2. Bibliothèques-centres documentaires des écoles et centres de documentation et d'information des lycées et collèges.